

L'Education nationale interdit l'utilisation de l'écriture inclusive

Paris, 7 mai 2021 (AFP) -

Le ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer a officiellement proscrit l'utilisation de l'écriture inclusive via une circulaire, expliquant que sa "complexité" et son "instabilité" constituent des "obstacles à l'acquisition de la langue comme de la lecture".

Cette circulaire publiée jeudi au Bulletin officiel, pour une application dans les écoles et les rangs du ministère, rappelle qu'il "convient de proscrire le recours à l'écriture dite inclusive qui utilise notamment le point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot employé au masculin lorsque celui-ci est utilisé dans un sens générique".

Interrogé devant la commission de l'éducation de l'Assemblée nationale jeudi soir, Jean-Michel Blanquer a estimé qu'il "y a un risque énorme avec le point médian quant à la transmission du français".

Selon cette circulaire, "l'écriture inclusive modifie le respect des règles d'accord usuelles attendues dans le cadre des programmes d'enseignement".

Dans le JDD dimanche déjà, Jean-Michel Blanquer avançait, comme le fait ce texte, que "mettre des points au milieu des mots est un barrage à la transmission de notre langue pour tous, par exemple pour les élèves dyslexiques". "On a un énorme enjeu de consolidation des savoirs fondamentaux et l'écriture inclusive vient en barrage de cet enjeu", selon le ministre.

La circulaire précise toutefois qu'il convient d'appliquer la féminisation des fonctions quand elles sont occupées par des femmes: "l'intitulé des fonctions tenues par une femme doit être systématiquement féminisé suivant les règles énoncées par le guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions élaboré par le Centre national de la recherche scientifique et l'Institut national de la langue française", souligne-t-elle.

Dans un communiqué, le syndicat SUD éducation a dit "exiger du ministre qu'il cesse d'essayer d'imposer son passéisme à la communauté éducative", en appelant "les personnels à ne pas tenir compte de ces instructions d'un autre temps et à exercer comme ils le souhaitent en fonction des situations professionnelles le plein usage de leur liberté pédagogique".

Pour la FSU, "il s'agit à la fois d'une injonction inacceptable mais aussi d'une tentative de diversion des vrais problèmes que rencontre l'école". "Personne n'est dupe de cet écran de fumée alors que le ministère est bien en mal d'apporter toutes les réponses nécessaires à une école sous covid garante de la sécurité des personnels et des élèves", dénonce la fédération dans un communiqué.

Politiquement, le sujet est clivant. Le débat, jeudi au Sénat relatif à l'écriture inclusive, intitulé "langue d'exclusion ou exclusion par la langue", a abouti à un dialogue de sourds où opposants et partisans ont récité leurs arguments.

A l'Assemblée, une proposition de loi interdisant l'usage de l'écriture inclusive aux personnes en charge d'une mission de service public a été déposée par François Jolivet (LREM).

asm-vac/lbx

Afp le 07 mai 21 à 18 41.